

## Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique

en vue du déclassement d'une partie du parking allée des sports (AM 282p)  
et portant désignation du commissaire-enquêteur

N° AP 2024/111

### Le Maire de la commune de La Turballe

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

**Considérant** le projet de réaménagement urbain de la place du marché et de ses abords, et notamment le projet de construction d'une résidence seniors dont l'emprise foncière est située pour partie sur la parcelle AM282p comportant une partie du parking de l'arrière de la place du marché, allée des sports ;

**Considérant** le projet de déclassement d'une partie du parking de l'arrière de la place du marché, allée des sports (parcelle AM282p) d'une surface de 60 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette parcelle relève du domaine public routier de la commune ;

**Considérant** que son déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique

### Arrête

**Article 1** : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du parking de l'arrière de la place du marché, allée des sports à La Turballe, aura lieu sur le territoire de la commune de La Turballe du mercredi 11 décembre 2024 au samedi 28 décembre 2024 inclus soit 18 jours.

**Article 2** : Monsieur Jean-Christophe Roger, Ingénieur Territorial en retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

**Article 3** : Les pièces du dossier composées d'un dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de La Turballe pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 11 décembre 2024 au samedi 28 décembre 2024, de 9h à 12h et de 14h à 17h (le samedi de 9h à 12h), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par courrier à M. le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : 10 rue de La Fontaine, 44 420 La Turballe, qui les annexera au registre ;  
Il sera également consultable sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Le Commissaire-enquêteur recevra, en mairie de La Turballe, les observations du public,  
- le mercredi 11 décembre 2024 de 09h à 12h  
- le samedi 28 décembre 2024 de 9h à 12h

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de La Turballe avec ses conclusions. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 6** : Le Conseil municipal délibérera à l'issue de la procédure d'enquête publique. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département : L'écho de la Presqu'île.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le cadre d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Nazaire et à M. le Commissaire-enquêteur.

A La Turballe, le 31 octobre 2024,

Le Maire,  
Didier CADRO

